



Course Nature Marcellinoise

Saint Marcellin en Forez
le 10 septembre 2009

STATUTS COURSE NATURE MARCELLINOISE

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Course Nature Marcellinoise*

ARTICLE 2

Cette association a pour but d'organiser des manifestations sportives de type course à pied, randonnée pédestre , VTT trail.

ARTICLE 3

Siège social

Le siège social est fixé à Saint Marcellin en Forez 5, Allée de l'orme

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire

ARTICLE 4

L'association se compose de membres d'honneur Yollande PASCAL – Marie Claude MEYNARD – Dominique PASQUIER –Françoise OLLIER – Jeanne SENECHAL

Jean Claude OLLIER – Michel PASCAL –Christophe ROURE – David FAURE –André ASTIER – Paul DESTRAS – André RICHARD – Serge RIOU – Alain THOLOT – Eric VIOLLET – Jacky BAROU – Jean Paul COMMEAT – Pierre PASQUIER

ARTICLE 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées

ARTICLE 6

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ;ils sont dispensés de cotisation

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale

ARTICLE 7

La qualité de membres se perd :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications .

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- les dons des entreprises mécènes
- les subventions de l'état, du conseil général, de la commune
- les aides financières ou nature des partenaires privés
- les inscriptions des sportifs aux différentes manifestations

ARTICLE 9

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 7 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale .Les membres sont rééligibles

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1. Un président
- 2 Deux vices présidents
- 3 Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- 4 Un trésorier et , un trésorier adjoint. ,

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans par tiers ; les membres sortants étant désignés la première fois par la voie du sort

ARTICLE 10

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué par les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 13

Vérificateur aux comptes est une personne bénévole désignée librement par L'AG

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan .

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 10 septembre 2009

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 11 septembre 2009

Le Président
Pierre PASQUIER

Le secrétaire
Eric VIOLLET

Le Trésorier
Christophe ROURE